

À tous les notaires,

AVIS est par les présentes donné qu'il y aura élection au Conseil d'administration, soit d'un président et de dix administrateurs, conformément au *Code des professions* (RLRQ, c. C-26, ci-après « **CP** »), à la *Loi sur le notariat* c. N-3 (ci-après « **LN** »), au *Règlement sur les élections et l'organisation de la Chambre des notaires du Québec* c. N-3, r. 6.1 (ci-après « **Règlement** ») et à la *Politique Gouvernance des instances*.

Dans le respect du processus électoral, l'Ordre considère que la composition du Conseil d'administration vise un équilibre de représentation et dans ce sens, tous les notaires sont invités à soumettre leur candidature, notamment ceux âgés de 35 ans ou moins (art. 77.1 du CP), afin de favoriser l'expression de points de vue diversifiés, représentatifs des différents milieux de pratique et des caractéristiques sociologiques de la société québécoise, et tendre à une parité entre les hommes et les femmes au sein du Conseil d'administration.

## MODALITÉS D'ÉLECTION

**DATE DE CLÔTURE DES MISES EN CANDIDATURE :** **Le mardi, 10 mars 2020 à 16 h**  
(CP, art. 67; Règlement, art. 10)

**DATE ET HEURE DE DÉBUT DU SCRUTIN :** **Le mercredi, 25 mars 2020 à 9 h**  
(Règlement, art. 20.6)

**DATE ET HEURE DE CLÔTURE DU SCRUTIN :** **Le jeudi, 9 avril 2020 à 16 h**  
(Règlement, art. 7)

**MODE DE SCRUTIN :** **Par un moyen technologique**  
(CP, art. 63.1 et décision CAD-50-29-6)

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT :** Suffrage universel des notaires (LN, art. 4)

**NOMBRE D'ADMINISTRATEURS À ÉLIRE** (LN, art. 5; Règlement, arts. 5 et 6)

District électoral	Comprend le territoire des districts judiciaires de :	Représentation régionale <sup>1</sup>
1. Métropole	Laval, Longueuil et Montréal	4 administrateurs
2. Centre	Arthabaska, Beauce, Charlevoix, Frontenac, Montmagny, Québec et Trois-Rivières	2 administrateurs
3. Sud	Bedford, Drummond, Iberville, Mégantic, Richelieu, Saint-François et Saint-Hyacinthe	1 administrateur
4. Ouest	Abitibi, Beauharnois, Gatineau, Joliette, Labelle, Pontiac, Rouyn-Noranda, Saint-Maurice, Témiscamingue et Terrebonne	2 administrateurs
5. Est	Alma, Baie-Comeau, Bonaventure, Chicoutimi, Gaspé, Kamouraska, Mingan, Rimouski et Roberval	1 administrateur

<sup>1</sup>Les administrateurs sont au service de l'Ordre et travaillent ensemble à réaliser son mandat de protection du public. Ainsi, ils ont tous des obligations fiduciaires envers l'Ordre découlant de la loi, à savoir qu'ils doivent agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté, dans l'intérêt de l'Ordre. En ce sens, les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec ne représentent pas le public ni l'Office et **les administrateurs élus ne représentent pas les notaires du district électoral qui les ont élus ni les associations dont ils peuvent être membres** (*Politique Gouvernance des instances*, art. 4.1 a. et b.).

## DURÉE DES MANDATS

Les nouvelles modifications au Règlement font en sorte que la durée des mandats des administrateurs et du président passe de 3 ans à 4 ans (quadriennat). Afin d'assurer une continuité des activités et une transmission des connaissances au sein du Conseil d'administration, il est instauré la rotation des mandats des administrateurs. Pour ce faire, une élection aura donc lieu à chaque 2 ans, en alternance, et des mesures transitoires sont prévues. Ainsi, tous les postes sont en élection en 2020 mais 4 administrateurs seront élus pour un mandat de 2 ans et ces postes seront de nouveau en élection en 2022 pour un mandat de 4 ans :

- 2 administrateurs sur les 4 élus du district électoral Métropole;
- 1 administrateur sur les 2 élus du district électoral Centre;
- 1 administrateur sur les 2 élus du district électoral Ouest.

Il s'agira des administrateurs qui, dans chacun de ces districts, auront obtenu le moins de votes parmi les postes élus. Si des candidats sont élus par acclamation ou obtiennent le même nombre de votes, un tirage au sort détermine celui dont le mandat est de 2 ans (Règlement, art. 4; Dispositions transitoires, art. 19).

### CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT

#### À un poste d'administrateur

1. Être un notaire inscrit au Tableau de l'Ordre le <b>24 février 2020</b> et le demeurer.	CP, arts. 66.1 al. 1 et 76
2. Avoir son domicile professionnel dans le district où il se présente.	LN, art. 25; CP, art. 66.1 al. 2
3. Ne pas être inhabile, en situation d'incompatibilité ou d'inéligibilité.	LN, arts. 28 et 29 ; CP, art. 66.1 al. 1; Règlement, art. 9.2
4. Signer par écrit un bulletin de présentation, lequel doit être également signé par écrit par <b>4 notaires</b> qui ont leur domicile professionnel dans ce district électoral.  Note : la signature officielle écrite doit être utilisée et doit correspondre à celle déposée au Secrétariat de l'Ordre.	CP, art. 68; Règlement, art. 12  LN, arts. 21 et 23
5. Ne pas être candidat au poste de président.	CP, art. 64 al. 3
6. Ne pas avoir exercé 2 mandats consécutifs à titre d'administrateur de la Chambre, en outre de ceux qu'il aurait accomplis à titre de président.	Règlement, arts. 9.1 et 38.1

## Au poste de président

1. Les conditions ci-dessus décrites aux paragraphes 1 et 3 s'appliquent à la candidature au poste de président.	
2. Être inscrit au tableau de l'Ordre durant les cinq (5) années précédant la date de l'élection.	LN, art. 4, al. 2
3. Ne pas avoir exercé plus de 2 mandats consécutifs à titre de président de la Chambre.	Règlement, art. 9.1 al. 1 et 3; CP, art. 63
4. Signer par écrit un bulletin de présentation, lequel doit être également signé par écrit par <b>30 notaires</b> .  Note : la signature officielle écrite doit être utilisée et doit correspondre à celle déposée au Secrétariat de l'Ordre.	Règlement, art. 12  LN, arts. 21 et 23
5. Ne pas être candidat à un poste d'administrateur.	CP, art. 64 al. 3

## CONDITION REQUISE POUR VOTER

Être membre de la Chambre des notaires du Québec le **24 février 2020** et le demeurer (CP, art. 71).

## MANDATS

Poste de président	Poste d'administrateur
--------------------	------------------------

### Rôles et responsabilités

Consulter les Politiques <a href="#">Mandat de la présidence, Gouvernance des instances, Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités</a> (Inforoute, menu <i>Nouvelles/Election 2020</i> )	Consulter les Politiques <a href="#">Gouvernance des instances, Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités</a> (Inforoute, menu <i>Nouvelles/Election 2020</i> )
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Compétences attendues

Consulter les Politiques <a href="#">Mandat de la présidence et Gouvernance des instances</a> (Inforoute, menu <i>Nouvelles/Election 2020</i> )	Consulter la Politique <a href="#">Gouvernance des instances</a> (Inforoute, menu <i>Nouvelles/Election 2020</i> )
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Stratégie

Le <a href="#">plan stratégique 2018-2023</a> de la Chambre, auquel le président et les administrateurs doivent s'assurer de sa réalisation. (Inforoute, menu <i>Nouvelles/Election 2020</i> )
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Temps à consacrer

Entrée en fonction prévue : <b>24 avril 2020</b>	Entrée en fonction prévue : <b>15 mai 2020</b>
Formation obligatoire : <b>14 mai 2020</b>	Formation obligatoire : <b>14 mai 2020</b>

<p>Première séance du Conseil d'administration : <b>15 mai 2020</b></p> <p>Deuxième séance du Conseil d'administration : <b>19 et 20 juin 2020</b></p> <p>Charge de travail : La fonction de président est exclusive et exercée à temps plein. Elle nécessite de nombreux déplacements dans la province et hors Québec.</p>	<p>Première séance du Conseil d'administration : <b>15 mai 2020</b></p> <p>Deuxième séance du Conseil d'administration : <b>19 et 20 juin 2020</b></p> <p>Charge de travail : Préparation et assistance aux séances du Conseil d'administration (min. 6 par année) et aux comités sur lesquels ils sont nommés, par une participation active aux rencontres et aux suivis qui leur sont associés.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### *Rémunération et remboursement de dépenses*

La rémunération des administrateurs et du président est prévue aux termes de la [Politique Compensation des administrateurs, des comités et des autres représentants](#). (Inforoute, menu *Nouvelles/Election 2020*)

### MISE EN CANDIDATURE

Pour soumettre votre candidature, veuillez utiliser le bulletin de présentation approprié disponible sur la page consacrée aux élections sur l'[Inforoute notariale](#) (Inforoute, menu *Nouvelles/Election 2020*), de même qu'au Secrétariat de la Chambre des notaires.

Les bulletins ne comportant pas les signatures officielles écrites de notaires ne seront pas acceptés.

Sur réception du bulletin de présentation, le secrétaire de l'Ordre en vérifie la conformité. Avant de remettre un accusé de réception, il peut exiger du notaire qu'il y apporte des modifications s'il n'est pas correctement rempli. Le secrétaire de l'Ordre refuse d'accuser réception d'un bulletin qui est incomplet ou qui contient de l'information erronée. **Sa décision est définitive** (Règlement, art. 11).

Le bulletin de présentation comprend un formulaire de déclaration de candidature. Le candidat peut joindre au formulaire de déclaration de candidature, une photographie récente, de même qu'un curriculum vitae ou un résumé de celui-ci, ses accréditations, les informations sur son implication au sein de la profession ainsi que les motifs qui l'incitent à poser sa candidature (Règlement, art. 12).

Ce formulaire dûment rempli doit être reçu par le secrétaire au plus tard à la fin de la période des mises en candidature (Règlement, art. 10).

### DOCUMENTS CONCERNANT LE DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION

La page consacrée aux élections sur l'[Inforoute notariale](#) (Inforoute, menu *Nouvelles/Election 2020*), présente l'ensemble de l'information sur le déroulement du vote ainsi que sur les candidats. Vous y trouverez également les documents suivants :

- Les bulletins de présentation (y incluant le formulaire de déclaration de candidature) pour l'élection au poste de président ou d'administrateur;
- Le *Règlement sur les élections et l'organisation de la Chambre des notaires du Québec*;
- Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités*;

- La Politique *Gouvernance des instances*, qui comprend notamment les règles de conduite applicables au candidat et les communications permises par les candidats et les services offerts par la Chambre à ces derniers;
- Les Politiques *Mandat de la présidence et Compensation des administrateurs, des comités et des autres représentants*;
- Le Plan stratégique 2018-2023 de la Chambre des notaires du Québec;
- Les *Lignes directrices en matière de gouvernance* (avril 2019) de l'Office des professions du Québec.

Veillez prendre note que les propos tenus par les candidats dans l'ensemble de leurs communications engagent la responsabilité exclusive de leurs auteurs. Le fait que la Chambre offre des moyens de communication aux candidats ne constitue pas un endossement de la Chambre envers leurs positions. Il est porté à l'attention des candidats, qu'aucune liste nominative des membres ne sera fournie dans le cadre de l'élection, conformément aux obligations de l'Ordre en matière de protection des renseignements personnels.

Montréal, le 6 février 2020

Danielle Gagliardi, notaire  
Secrétaire de l'Ordre